




Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Version pour arrêt - Juillet 2021

Règlement graphique

Commune : Grainville-Ymauville



**ZONES URBAINES (U)**

- UAa : zone urbaine mixte - centre-ville de Goderville
- UAb : zone urbaine mixte relativement dense (UAb1, UAb2)
- UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3)
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt général (UE, UE1)
- UX : zone urbaine à vocation économique
- UH : zone urbaine de hameaux à vocation principale d'habitat

**ZONES A URBANISER (AU)**

- 1AUB : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de moyenne densité
- 1AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (AUC1, AUC2, AUC3)
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt général
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation économique

**ZONES AGRICOLES (A) ET NATURELLES (N)**

- A : zone agricole
- At : zone agricole dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)
- Ax : zone agricole dédiée aux activités économiques (STECAL)
- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle dédiée aux activités touristiques et de loisirs (STECAL)

**PROTECTIONS PATRIMONIALES, PAYSAGERES ET NATURELLES**

- Mare et plan d'eau protégé (L151-23 du CU)
- Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
- Muret protégé (L151-19 du CU)
- Site paysager protégé de type verger ou parc arboré (L151-23 du CU)
- Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
- Eléments naturels protégés pour rôle hydraulique (L151-23 du CU)
- Zone humide protégée (L151-23 du CU)
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)

**AUTRES PRESCRIPTIONS**

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-38 du CU)
- Edifice bâti patrimonial protégé pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Chemin de randonnée protégé, à améliorer ou à créer (L151-38 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du PLU
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation

**FOND DE PLAN**

- Limite communale
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Parcellaire
- Parcelles avec bâti non cadastré